

VŒU

Vœu relatif à l'organisation, le 5 décembre 2010, d'un référendum d'initiative locale sur le droit de vote et d'éligibilité des résidentes et résidents étranger(e)s aux élections locales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur le Maire au nom de la majorité

ADOPTE le vœu suivant :
par 38 voix pour et 5 voix contre

Considérant que l'article premier de la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 proclame que « tous les être humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »,

Considérant que des Etats membres de l'Union Européenne ou du Conseil de l'Europe comme le Danemark, les Pays-Bas, la Finlande, l'Irlande, la Belgique, le Luxembourg, l'Estonie, la Lituanie, la République Tchèque, la Slovénie ont adopté des législations accordant sous diverses formes le droit de vote de leurs résident(e)s étranger(e)s,

Considérant que la France est l'un des Etats membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en matière de droit de vote et d'éligibilité des résident(e)s étranger(e)s non communautaires aux élections locales,

Considérant que depuis 1992, le droit de vote est accordé aux résident(e)s étranger(e)s issus des Etats membres de l'Union Européenne créé une discrimination à l'égard des résident(e)s étranger(e)s non communautaires,

Considérant qu'aujourd'hui déjà, comme c'est le cas à Ivry-sur-Seine de très nombreux résident(e)s étranger(e)s participent à la vie citoyenne en étant responsables d'association, délégué(e)s syndicaux, représentant(e)s de parents d'élèves, électrices et électeurs pour la désignation des conseils de prud'homme, ce qui démontre bien que le statut de citoyenne et citoyen dans une ville ne doit pas être lié à la nationalité,

Considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine est signataire de la charte européenne des droits de l'homme dans la ville qui s'est prononcée en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résident(e)s étranger(e)s aux élections locales,

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine se prononce en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résident(e)s étranger(e)s aux élections locales et demande au gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour de la session parlementaire un projet de loi instaurant ce droit.

Pour appuyer cette démarche, le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine décide de consulter la population en organisant un référendum d'initiative locale le dimanche 5 décembre 2010, référendum ouvert à l'ensemble des habitant(e)s de notre ville âgés de 18 ans et plus.

Afin de permettre la participation des résident(e)s étranger(e)s d'Ivry-sur-Seine à ce référendum, une liste électorale additive sera constituée, accompagnée d'une campagne pour l'inscription sur cette liste.

Une commission présidée par le Maire et comprenant notamment un représentant(e) de chaque groupe du Conseil municipal présentera des propositions sur les modalités d'information de la population, de déroulement de la campagne électorale et de l'envoi du matériel aux électrices et aux électeurs.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010